

06 MAI 2021

**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE***Liberté
Égalité
Fraternité***Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle – Aquitaine****ARRÊTÉ n° 23-2021-05-03-00004****CRÉATION DE SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)****La préfète de la Creuse,**

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6, L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-5, L. 514-5 et R. 125-41 à R. 125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le rapport et les propositions du 2 avril 2021 de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu les absences d'avis émis par les communes des EPCI entre le 3 juillet 2020 et le 3 janvier 2021 ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier du 22 juillet 2020 ;

Vu les absences d'observation du public recueillies entre le 15 janvier 2021 et 15 février 2021 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que les activités exercées par les sociétés dont les noms figurent sur l'annexe 1, est à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant que les communes du département de la Creuse ont été consultées sur les projets de création de secteurs d'information des sols situées sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de secteurs d'informations des sols ont été informés ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 15 janvier 2021 et 15 février 2021;

Considérant que les remarques des communes, des propriétaires et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de secteur d'information des sols ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement, les secteurs d'information des sols (SIS) sont créés pour l'établissement public de coopération intercommunale de la communauté de communes Creuse Confluence :

sur la commune de Gouzon (ancien site minier uranifère des Grands Champs)
Fiche SIS N° 23SIS08506

sur la commune de Evaux les Bains
Fiche SIS N° 23SIS08507 (ancien site minier uranifère de La Casine)
Fiche SIS N° 23SIS08758 (ancienne usine de traitement du minerai du Châtelet)

Ces secteurs d'information des sols sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 – PUBLICATION

Les secteurs d'information des sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site internet :
<http://www.georisques.gouv.fr>

L'arrêté est publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la Creuse.

ARTICLE 3 - NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes de Gouzon et d'EvauX-les-Bains et au président de la communauté de communes Creuse Confluence compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend des secteurs d'information des sols mentionnés à l'article 1, et au directeur départemental des territoires de la Creuse.

ARTICLE 4 - APPLICATION

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet d'Aubusson, MM les maires de Gouzon et d'EvauX-les-Bains et M. le président de la communauté de communes de Creuse Confluence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guéret, le - 3 MAI 2021
Pour la préfète, et par délégation,
le secrétaire général,

Renaud NURY